

## Contribution de Sud Environnement

*Sud Environnement est une association loi 1901 engagée dans la protection de l'environnement et qui adhère à la fédération Environnement 92.*

### Sur le préambule de l'introduction et l'ordre des sections du diagnostic (p3)

#### Sur le préambule

Le parti retenu par l'équipe projet a été d'organiser le diagnostic à partir des trois objectifs mentionnés dans la délibération du 23 juin 2017 initiant l'élaboration du SCoT métropolitain.

Cependant l'ordre de présentation de ces objectifs dans le diagnostic n'est pas décidé dans cette délibération qui précise qu'ils sont **présentés sans ordre de priorité** [A] [A] Délibération

CM2017/06/23/05: Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT): Prescription de la Procédure d'élaboration, p. 7-8 .

**Pourquoi alors choisir un ordre de présentation dans le document provisoire qui conduit à des omissions au niveau des enjeux mis en évidence** et à évoquer souvent des enjeux dans la partie A avant d'avoir présenté les constats qui les justifient, puisqu'ils sont rejetés dans la partie C.

#### Sur l'ordre des sections et le contenu du diagnostic

**Les enjeux doivent être examinés du point de vue du développement durable, défini dans le code de l'environnement, en prenant en compte tous les objectifs du développement durable** tels que précisés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi « oubliée » par le diagnostic provisoire de la MGP et le Porter à connaissance du préfet de la Région Île-de-France) :

1. La lutte contre le changement climatique
2. **La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent**
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. **La transition vers une économie circulaire**

Dans le document, donc deux points devront être développés puisque

- la préservation de la biodiversité n'est pas prise en compte au même niveau que la lutte contre le changement climatique alors que la délibération n°5 des élus du 23 juin indique page 8 «la préservation de la biodiversité et l'équilibre écologique du territoire»,
- Les enjeux sur l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire ne sont même pas énoncés.

C'est pourquoi **nous proposons de commencer par ce qui est traité dans la partie C puis de revenir ensuite aux parties A et B**. En conséquence C devient A, A devient B, B devient C. Comme il y a plusieurs sous-sous-sections dans les sous-sections (A1 A2 A3...), nous les avons nommées (par ex A1-2...) avant de les compléter.

## Sur les titres du diagnostic

### La prise en compte de la préservation de la biodiversité implique une modification du titre de l'ex section C qui devient section A

Nouveau titre proposé:

« **La Métropole du Grand Paris face aux défis des transitions écologique et énergétique et de l'adaptation au changement climatique** ».

## Sur le contenu des sections du diagnostic

**Ajout à la section A1 d'une seconde sous-sous-section, constituée de l'ex sous-sous-section B3-1 p. 47-48, qui devient A1-2 «Le socle naturel et climatique métropolitain» intitulée «Une artificialisation / imperméabilisation des sols très marquée, des espaces en pleine terre très morcelés, une dynamique de consommation d'espaces à inverser»**

(sous-sous-section ex B3-1 page 47-48 à insérer entre la première sous-sous-section A1 ex C1 et la première sous-sous-section A2 ex C2)

### Sur l'atténuation des îlots de chaleur et le nécessaire développement de la nature en ville

L'examen de la carte chaleur en ville montrant les Zones Climatiques Locales (LCZ) établit que les zones de fraîcheur principales sont les zones occupées par la forêt, par des jardins ou des surfaces en eau. Or **l'adaptation au changement climatique**, qui est la seule option raisonnable étant données les Prévisions de Météo France pour la Métropole de + 1° en 2030 (+ 4° en 2070), **exige impérativement le développement des espaces verts de proximité. Envisager dans ces conditions** (p 47: «*Ces espaces ouverts [...] seront sollicités pour le renouvellement urbain à venir*»), **l'artificialisation d'espaces de nature pour construire des logements est non seulement aberrant mais contraire au principe de non régression inscrit dans la loi biodiversité.**

On peut dire que l'on va construire un maximum de logements mais fixer un objectif et s'y tenir sans en évaluer la faisabilité du point de vue du développement durable est totalement inacceptable. De plus les coûts induits par une forte densification sont souvent sous-évalués. Le meilleur exemple est le coût du Grand Paris Express. Avec une sur-densification, tous les réseaux (assainissement, eau, énergie, routes et transports en commun) sont plus chers à réaliser. Il y a un équilibre du développement à trouver entre régions.

### Paragraphes conservés de la sous-sous-section ex B3-1 page 47 devenant A1-2, à l'exception du remplacement d'un mot

Insertion des paragraphes dont le premier commence par : « **Une occupation du sol très artificialisée** [...] » jusqu'au paragraphe finissant par : « [...] qui **seront pourraient être sollicités pour le renouvellement urbain à venir** ».

## Paragraphe ajoutés ensuite dans cette seconde sous-sous-section de A1 ex C1

« **Un fort morcellement de la trame verte urbaine** (constat insuffisamment développé du diagnostic) La superficie des espaces ouverts artificialisés (incluant les espaces verts, les jardins et les friches) ne représente que 16% du territoire, l'habitat individuel (13% du parc de logements) 23,3%, l'habitat collectif (80% du parc de logements) 17%, les activités 11%, les transports 11%, les forêts 8%. Les espaces verts sont dispersés et cernés par les parties construites du territoire. Les forêts urbaines elles-mêmes sont marquées par les stigmates des espaces de transport et par la non préservation de leurs lisières, rognées par l'urbanisation.

De plus espaces verts et forêts sont inégalement répartis dans la Métropole. Ainsi 94 communes ou arrondissements parisiens de la Métropole proches de Paris sont carencées en espaces verts. Rapport de la cour des comptes « POLITIQUE RÉGIONALE DES ESPACES VERTS, FORÊTS ET PROMENADES ET RELATIONS AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS » p. 25».

**Pourquoi ne retenir la densification du bâti que dans deux des cinq types d'occupation du sol supérieurs à 10% de la surface totale (page 48) : l'occupation de l'espaces par les transports et les activités doit également être examinée dans le cadre de la réflexion sur une répartition de l'occupation du sol répondant aux objectifs des transitions écologique et énergétique**

Il est ainsi d'intérêt général de préserver l'habitat individuel avec jardins pour conserver les espaces verts privés existants. L'une des approches possibles pour la densification reste la réutilisation de l'espace occupé par l'habitat individuel sans espaces de nature mais il faut toutefois permettre la mixité des formes d'habitat.

Page 48 : la carte indique les grands cimetières comme espaces verts alors qu'ils en sont exclus dans la définition du SDRIF.

## Modification des deux derniers paragraphes et des enjeux

« La réaffectation des espaces occupés par le logement individuel, les activités et les transports doit permettre l'augmentation de la surface des espaces ouverts de manière à atteindre les 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts par habitant, dans le cadre du développement d'une trame verte irriguant le cœur de l'agglomération à partir de la trame verte régionale, restaurée et confortée par la réduction de ses coupures et obstacles. Il faut préserver l'habitat individuel avec jardins et permettre ainsi la mixité de l'habitat.

Les espaces dédiés réservés aux transports peuvent être réduits, en particulier les grands parkings de surface des locaux d'activités peuvent être repensés pour permettre des renaturations dans le cadre d'opérations de requalification. Les bâtiments réservés aux activités doivent eux aussi soumis à densification. En zone agglomérée les grandes surfaces commerciales ne doivent plus être réalisées sur un seul niveau et la mixité fonctionnelle recherchée. Pour développer la nature en ville et renforcer l'offre en espaces verts, la superficie occupée par les espaces verts artificialisés (16% du territoire) doit être augmentée.

Les impératifs de construction de logements, de bâtiments d'activités doivent être modulés pour rendre possible le développement de la trame verte et bleue, ainsi que les espaces de respiration à proximité des habitants ». D'une manière générale, la densification du territoire ne doit pas être excessive, contribuer aux exigences d'amélioration du cadre de vie à court terme et à la capacité de résilience de la métropole à moyen terme. L'exigence de densification de la ville, pour réduire son impact environnemental, ne doit pas empêcher le développement d'une présence suffisante de la nature en ville pour permettre un fonctionnement écologique quasi naturel et ainsi assurer sa durabilité

En conséquence il faut revoir la quantité prévue d'immeubles à bâtir par an en Île-de-France parce que si les objectifs restent inchangés, la vie deviendra impossible pour tous ».

« Enjeux

La sanctuarisation *des forêts* et espaces agricoles restants *et, dans les années à venir, l'augmentation de la superficie des espaces naturels par la renaturation dans tous les grands projets en cœur d'agglomération*

La réduction de l'impact environnemental du processus de densification *par le développement des espaces ouverts dans les tissus urbains denses* ».

## **Les autres parties du diagnostic sont à revoir en conséquence du nouvel ordre des sections afin d'intégrer la transition écologique**

Contribution étudiée, amendée et approuvée lors du Conseil d'Administration de Sud Environnement du 25 juin 2018

**Pierre Salmeron, président de Sud Environnement**  
**[www.environnement92.fr](http://www.environnement92.fr)**

3, rue de la Porte d'en Bas  
92220 Bagneux

**[sud.environnement@orange.fr](mailto:sud.environnement@orange.fr)**

---

---

UNE CONCERTATION ORGANISÉE PAR :



**Métropole**  
**du Grand Paris**

15-19 av. Pierre Mendès-France  
75013 PARIS

T. 01 82 28 78 00    